

Ce que le coronavirus (COVID-19) signifie pour les travailleuses et travailleurs du secteur manufacturier

Révisée le 22 mars 2020

À PROPOS DU SECTEUR MANUFACTURIER AU CANADA

Unifor représente près de 90 000 travailleuses et travailleurs du secteur manufacturier d'un large éventail d'industries, notamment l'automobile, l'aérospatiale, les véhicules spécialisés, la construction navale, l'alimentation et les boissons, et plusieurs autres. Le secteur manufacturier a été fortement touché au cours des deux dernières décennies, mais on ne saurait trop insister sur son importance pour l'économie canadienne. Représentant près de 10 % du PIB total du Canada, le secteur manufacturier exporte chaque année pour plus de 350 milliards de dollars de marchandises et emploie près de 1,7 million de travailleuses et travailleurs.

LA VULNÉRABILITÉ DU SECTEUR MANUFACTURIER AU COVID-19

Comme tous les secteurs économiques, l'industrie manufacturière est touchée par la pandémie sanitaire actuelle. Cela est dû à plusieurs facteurs, notamment l'offre et la demande de biens spécifiques et les perturbations dans les chaînes d'approvisionnement mondiales. Dans certains cas, l'augmentation de la demande de biens se traduit par une augmentation de la charge de travail des usines et des embauches. Dans d'autres cas, un ralentissement de l'offre mondiale dû à des facteurs économiques peut entraîner des mises à pied temporaires ou des baisses de production. En même temps, le nombre de travailleuses et travailleurs employés dans les usines peut susciter des inquiétudes quant à la possibilité de propagation du virus.

Les appels à la distanciation sociale afin de freiner la propagation du virus se multiplient, mais elle peut être difficile à mettre en œuvre dans certaines installations où les employés travaillent en étroite collaboration. Les employeurs doivent s'assurer d'avoir mis en place des mesures de prévention individuelles et organisationnelles.

LE SYNDICAT ATTEND LES MESURES SUIVANTES DES EMPLOYEURS

Protection complète des revenus et des avantages

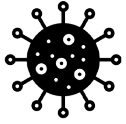
Équipement de protection approprié et nettoyage régulier des outils et machines de travail

Renforcement des protocoles de sécurité et des mesures de distanciation sociale

Accès aux congés de maladie payés et non-obligation de fournir une note de médecin

Explorer les possibilités de production de biens alternatifs pour répondre à l'évolution de la demande

Explorer les mesures de partage du travail et d'autres droits en cas de ralentissement du travail



Les travailleuses et travailleurs ont le droit de refuser de travailler s'ils jugent que le travail pourrait menacer leur santé ou celle d'un autre travailleur.

En outre, comme un plus grand nombre de personnes s'isolent, cela réduira la demande de biens considérés comme « non essentiels », alors que d'autres secteurs comme les produits ménagers et la fabrication d'aliments et de boissons pourraient connaître une augmentation de la demande et de la production. Par conséquent, nous constatons que certaines industries sont touchées de manière disproportionnée par cette crise mondiale.

CE QUE LES SECTIONS LOCALES DU SECTEUR MANUFACTURIER DOIVENT PRENDRE EN CONSIDÉRATION

Nous devons veiller à ce que nos membres disposent de toute la gamme de soutiens en matière de santé et de sécurité, s'ils continuent de travailler, et de toutes les aides au revenu et en matière d'avantages sociaux s'ils sont temporairement absent du travail. Nous devons être proactifs dans la protection de notre secteur manufacturier et chercher des moyens de garantir que les installations de fabrication puissent continuer à produire pour répondre aux besoins des Canadiens et des autres personnes dans le monde pendant cette période critique. Voici quelques mesures importantes que nous proposons :

- Protection complète des revenus et des avantages des travailleuses et travailleurs pendant les arrêts temporaires de travail.
- Garantir que les travailleurs qui se rendent malades, en quarantaine ou en auto-isollement reçoivent une aide au revenu complète et éliminer l'obligation de fournir une note du médecin. Un congé payé avec protection de l'emploi doit également être prévu si un travailleur doit s'occuper d'un membre de sa famille malade ou en quarantaine.
- Partout où c'est possible, élaborer et mettre en œuvre des protocoles de distance physique et de sécurité, ainsi qu'améliorer l'accès à des équipements de protection appropriés tels que des gants et des masques.
- Les employeurs doivent inclure des procédures de nettoyage et sanitaires rigoureuses dans leurs installations afin de réduire les risques de contamination des surfaces, ce qui inclut la désinfection des outils, des équipements et des machines. Les travailleuses et travailleurs doivent également avoir un accès adéquat aux équipements de désinfection des mains.
- Les employeurs confrontés à une réduction de la demande de produits doivent travailler avec le syndicat et les partenaires gouvernementaux pour explorer les moyens de fabriquer des biens de substitution dont le besoin est plus important et qui peuvent être produits dans la même installation. Dans l'éventualité d'un ralentissement du travail, le syndicat et l'employeur devraient discuter des mérites du programme de partage du travail.

Unifor a lancé un guichet d'information pour ses membres sur la pandémie à l'adresse unifor.org/COVID19fr et encourage les membres à consulter régulièrement le site pour les mises à jour.

Abonnez-vous à Unilien, l'infolettre nationale hebdomadaire du syndicat, à l'adresse unifor.org/sabonner et téléchargez l'application mobile Unifor sur votre appareil intelligent.